



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Direction de l'administration générale et de la réglementation  
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie

### **- Arrêté -**

**Le préfet de la Manche**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de cette loi,

VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 modifiant le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1018 du 16 juillet 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n° 01-1580 du 29 octobre 2001 portant renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers de la Manche,

VU l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 16 octobre 2001,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Manche.

### **- Arrête -**

Article 1<sup>er</sup> : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

#### NAY - Eglise Saint Pierre

- Statue : Vierge à l'Enfant. Pierre calcaire sous badigeon gris et or. Revers plat. 1<sup>ère</sup> moitié XV<sup>ème</sup> siècle.

Article 2 : MM. le secrétaire général et le maire de la commune intéressée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 5 novembre 2001

Pour le préfet, LE SECRETAIRE GENERAL,  
J.P. CONDEMINE.

Pour ampliation certifiée conforme le  
Pour le Préfet, l'Attaché de préfecture  
Chef de bureau délégué,

  
D. MOREL